

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION d'interdiction de mise à disposition sur le marché

N° DE DECISION: FR-2014-0105

DATE DE LA DECISION : 3 - OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides
Vu l'avis de l'Anses du 7 avril 2014

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

Considérant que :

- L'efficacité du produit Osmose Determite pour les usages revendiqués n'est pas démontrée
- Les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit Osmose Determite sont considérés comme inacceptables pour le traitement industriel du bois par pulvérisation pour les professionnels en milieu industriel
- Les données suivantes sont manquantes :
 - études de stabilité accélérée et long terme du produit biocide
 - méthode d'analyse de la substance active dans le produit biocide
 - méthode de confirmation pour la détermination de la bifenthrine dans le sol

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide Osmose Determite est interdite.

Article 2

La présente décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,



L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR